EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le 17 septembre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 10 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-137

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 46

Présents :
APT : M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT représenté par Mme Cécile CHEVALIER
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS représentée par Joëlle BLEUET
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER
GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR

Procurations :
APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOYER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Christine FLORENT
ROUSSILLON : M. Patrick ICARD donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260917-2026-137-BF
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Ref: 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2025-162 en date du 04 décembre 2026, approuvant le budget primitif 2026 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2026-111 en date du 11 juin 2026, approuvant le budget supplémentaire « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,

Considérant, la volonté de la CCPAL de procéder au remboursement par anticipation de l'emprunt n°2386259,

Considérant, que le montant à rembourser au 30/10/2026 se définit comme suit :

Réf emprunt : 2386259	Capital remboursé :	96 021.65 €
	Indemnités de R.A :	4 059.79 €
	Total du remboursement	100 081.44 €

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2026 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	Serv	r/o		
023		FIN	o	Virement à la section d'investissement	- 4 100.00
66	66111	FIN	r	Intérêts dette	4 100.00
				TOTAL GENERAL :	**0.00**

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	Serv	r/o		
021		FIN	o	Virement de la section de fonctionnement	- 4 100.00
				TOTAL GENERAL :	**- 4 100.00**

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	Serv	r/o		
	1641		r	Emprunt	96 050.00
				TOTAL GENERAL :	**96 050.00**

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2026 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260917-2026-137-BF
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260917-2026-137-BF
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

CC-2026-137

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)